

Point de presse du Conseil d'Etat

14 janvier 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Pierre Maudet, vice-président du Conseil d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève-Confédération	4
Non à une ouverture du marché de l'électricité défavorable aux énergies renouvelables locales	4
Genève.....	5
La condition de nationalité suisse pour les policiers repose désormais sur une base réglementaire	5
Mise en consultation d'un projet de regroupement des thématiques des violences domestiques et de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein d'une même entité.....	6
Crédit pour la Nouvelle Comédie	6
Extension de Cornavin : résultats de l'étude préliminaire attendus au 1 ^{er} semestre 2015.....	7
Soutien à la biodiversité et à la qualité du paysage dans l'agriculture : Genève adapte sa réglementation.....	7
Prestations fournies par les hôpitaux non universitaires de Genève dans le domaine des soins somatiques aigus en 2012 : tarifs fixés rétroactivement.....	8
Aide financière au Teatro Malandro	8
Soutien à l'association Camarada dans ses projets d'intégration.....	9
Participation des jeunes aux votations et élections : « easyvote » sera partenaire de l'édition 2015 de CinéCivic	9
Nomination	10
Nouveau directeur de l'exploitation des Transports publics genevois	10
Entrée en vigueur de lois	11
Agenda des invitations à la presse	13

Non à une ouverture du marché de l'électricité défavorable aux énergies renouvelables locales

Le Conseil d'Etat a répondu à une [consultation](#) du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité. Cette ouverture totale du marché de l'électricité permettrait aux petits consommateurs de choisir leur fournisseur d'électricité. Elle servirait à une meilleure intégration de la Suisse dans le marché européen.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que les prix du marché européen de l'électricité ne reflètent pas les vrais coûts. Les centrales à charbon bénéficient d'un prix de la tonne de CO₂ exagérément bas. La filière nucléaire ne couvre ni les coûts du démantèlement, ni ceux du traitement et du stockage des déchets. Ainsi, ces deux filières sont une concurrence déloyale pour le développement des énergies renouvelables, en particulier pour l'hydroélectricité suisse.

Dans les conditions actuelles du marché européen, le Conseil d'Etat estime que l'ouverture totale du marché de l'électricité est incompatible avec la [stratégie énergétique 2050](#), fondée sur la sortie du nucléaire et le développement des énergies renouvelables locales.

Le Conseil d'Etat n'est pas opposé au principe même d'un accord sur l'électricité avec les pays européens. Il considère toutefois qu'un tel accord requiert au préalable des conditions cadres permettant à la Suisse de préserver ses infrastructures et de développer des projets indispensables à un approvisionnement durable du pays.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.

La condition de nationalité suisse pour les policiers repose désormais sur une base réglementaire

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC). Il s'agit d'introduire dans celui-ci la nationalité suisse comme condition d'engagement à la fonction de policier, dans une disposition qui prévoit déjà cette exigence pour les fonctionnaires chargés d'enquêtes dans le cadre des naturalisations. Jusqu'ici, cette pratique constante résultait de directives départementales.

La police et, en son sein, les policiers, forment le corps constitué qui se trouve directement soumis à l'autorité du pouvoir exécutif pour tout ce qui touche à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre publics. Lui-même garant du respect des institutions républicaines et démocratiques, le Conseil d'Etat peut en dernier recours faire appel à ces fonctionnaires investis de la force publique et servant majoritairement en uniforme lorsque la sauvegarde de celles-ci le commande.

Compte tenu des missions de souveraineté et d'autorité dont sont investis les policiers, le Conseil d'Etat ne conçoit pas que ces derniers ne soient pas titulaires de la nationalité suisse. C'est la raison pour laquelle la modification réglementaire adoptée paraît s'imposer. Elle est d'ailleurs parfaitement conforme à une pratique constante, sous l'empire de directives émanant du département de la sécurité et de l'économie, et ne constituera donc pas une modification du régime en cours. Cependant, le Conseil d'Etat considère qu'en raison de la nature fondamentalement institutionnelle des activités de cette catégorie particulière de fonctionnaires, il convient de donner une assise réglementaire à cette condition d'engagement. Le Conseil d'Etat s'était d'ailleurs formellement engagé dans ce sens lors des travaux d'élaboration et au moment du dépôt du [projet de loi sur la police, votée le 9 septembre 2014](#) par le Grand Conseil.

Enfin, les fonctionnaires de police sont formellement engagés en cette qualité au moment où ils prêtent serment. Ainsi, la modification réglementaire proposée ne remet pas en cause la pratique actuelle, qui permet le recrutement d'aspirants de police en voie de naturalisation et leur engagement sous condition d'obtention de la nationalité suisse au plus tard lors de la prestation de serment.

Pour tout renseignement complémentaire : M. Antoine Landry, secrétaire général adjoint chargé du domaine de la sécurité, DSE, ☎ 022 327 92 26.

Mise en consultation d'un projet de regroupement des thématiques des violences domestiques et de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein d'une même entité

Le département présidentiel et le département de la sécurité et de l'économie ont mis en consultation auprès des milieux concernés et des partis politiques l'éventualité de réunir au sein d'une seule et même entité les thématiques des violences domestiques et de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes.

Cette réorganisation paraît pouvoir répondre aux recommandations émises par la Cour des comptes dans son [rapport numéro 81 du mois de juillet 2014 d'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques](#). En outre, elle permettrait à l'entité en résultant d'œuvrer de façon plus cohérente et homogène à la promotion de l'égalité et à la prévention des diverses formes de violences que sont les violences domestiques, le harcèlement sexuel au travail et les violences liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Une telle structure serait analogue aux modèles existant tant au niveau international que fédéral, ainsi que dans les autres cantons romands.

Les réponses des institutions et associations consultées sont attendues d'ici au 6 février 2015.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant M. Nicolas Merckling, chef du service communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 90.

Crédit pour la Nouvelle Comédie

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 45 millions de francs, représentant la participation de l'Etat à la construction de la Nouvelle Comédie dans le périmètre de la future gare CEVA des Eaux-Vives. Le coût total du projet est de 98 millions. La Ville de Genève avait déposé de son côté une proposition de résolution au Conseil municipal pour l'ouverture de crédits d'un montant total de 53 millions. Cette collaboration fait suite à [la déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif de la Ville de Genève du 30 octobre 2013 concernant la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture](#).

Sa situation au cœur du nouveau quartier de la gare des Eaux-Vives contribuera à faire de la Nouvelle Comédie un lieu de rencontre entre les diverses populations de la région. Elle remplacera l'actuel théâtre, situé au boulevard des Philosophes. Inauguré en 1913, ce dernier ne répond plus aux besoins actuels en matière d'art dramatique et de sécurité. Les dimensions de la scène et la vétusté des installations techniques ne lui permettent pas de jouer son rôle de théâtre phare du canton, notamment pour l'accueil de productions venues de l'extérieur. Le bâtiment de la Nouvelle Comédie aura une surface brute de plancher d'environ 16'000 mètres carrés. Il comportera une salle de 500 places, une seconde salle modulable, un café-restaurant et plusieurs espaces destinés à des animations et activités pédagogiques. La construction est prévue de 2016 à 2019.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Moraga, directeur des constructions, office des bâtiments, DF, ☎ 022 546 53 80.

Extension de Cornavin : résultats de l'étude préliminaire attendus au 1^{er} semestre 2015

En réponse à une [motion intitulée « Oui à l'extension d'une gare ! Non à la destruction d'un quartier ! »](#), le Conseil d'Etat indique dans son rapport au Grand Conseil qu'une expertise neutre a été commandée en 2012 par le canton de Genève, la Ville de Genève, l'Office fédéral des transports et les CFF pour vérifier la faisabilité d'une gare souterraine et les conditions de réalisation d'une extension de la gare en souterrain (voir [communiqué du 19 décembre 2012](#)).

Les conclusions de cette étude font apparaître que la meilleure variante d'extension souterraine est la réalisation d'une gare à deux voies sous la place de Montbrillant pour accueillir les trains à destination de l'aéroport (voir [communiqué du 5 juillet 2013](#)). Cette solution est compatible avec une extension ultérieure à deux voies supplémentaires (quatre voies souterraines au total), nécessaire par les développements ferroviaires à long terme inscrits dans [Mobilités 2030](#).

Cette variante, que le Conseil d'Etat soutient, préserve les logements et évite la réalisation d'infrastructures ultérieurement nécessaires à l'exploitation de la gare en surface (« sauts de mouton » de Châtelaine et Sécheron). L'augmentation de la capacité de la gare de Cornavin représente un enjeu fondamental de la politique de mobilité ferroviaire à l'échelle nationale (axe est-ouest entre Genève et Saint-Gall), ainsi que pour le futur RER franco-valdo-genevois, rendu possible par le projet CEVA.

En janvier 2014, comme convenu entre tous les partenaires du projet, les CFF ont lancé les études préliminaires. Les résultats sont attendus pour la fin du premier semestre 2015. Cet ouvrage de l'extension de la gare de Cornavin est intégré, à hauteur de 800 millions de francs, à la première étape 2025 du nouveau fonds d'aménagement des infrastructures ferroviaires (FAIF), accepté par le peuple lors de la [votation fédérale du 9 février 2014](#).

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur, direction des transports collectifs, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Soutien à la biodiversité et à la qualité du paysage dans l'agriculture : Genève adapte sa réglementation

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application de la [loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture \(LMBA\)](#).

Avec l'entrée en vigueur de la [politique agricole 2014-2017](#), le dispositif des paiements directs de la Confédération a été renforcé, notamment dans les domaines de la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité et de leur mise en réseau. De même, des dispositions en faveur de la diversification et de la mise en valeur des paysages agricoles ont été adoptées.

Suite à l'adoption de la [LMBA](#) par le Grand Conseil en novembre 2014, le présent texte remplace le précédent règlement datant de 1996 et dotant le canton d'un dispositif légal adapté au contexte actuel des prestations attendues de la part de l'agriculture dans les domaines de la biodiversité et du paysage.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Marc Sermet, chef de service, direction générale de l'agriculture, DETA, ☎ 022 388 71 71.

Prestations fournies par les hôpitaux non universitaires de Genève dans le domaine des soins somatiques aigus en 2012 : tarifs fixés rétroactivement

Les négociations entre les cliniques privées et les assureurs relatives au tarif 2012 dans le domaine des soins somatiques aigus n'ont pas abouti. Dès lors, le gouvernement cantonal a fixé, dans le cadre d'un règlement définitif, une valeur du point tarifaire (VPT) pour ce type de prestations à 10'672 francs, après consultation des intéressés.

Le 4 juillet 2013, Tarifsuisse SA a déposé un recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) contre le règlement susmentionné. Le TAF a annulé le règlement pour violation du droit d'être entendu, mais sans se prononcer sur le fond. Suite à l'annulation du précédent règlement, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé a dû relancer une procédure de consultation des parties en respectant, cette fois, le plus scrupuleusement possible les exigences du TAF relatives au droit d'être entendu de chaque partie concernée.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des éléments d'appréciation fournis par les parties. Il a décidé de ne pas suivre les recommandations du surveillant des prix, fondées sur des déductions tarifaires normatives pour « manque de transparence », exagérément pénalisantes.

Par le présent règlement, le Conseil d'Etat fixe donc, de façon définitive, à 10'672 francs le tarif provisoire 2012 sur la base duquel la facturation des hôpitaux concernés a déjà été faite. Ce tarif vaut également comme tarif de référence à utiliser lors des hospitalisations de ressortissants genevois dans des hôpitaux non universitaires hors canton.

Dans l'intervalle, les établissements privés sont parvenus à négocier des conventions tarifaires avec les assureurs pour les années 2013 et 2014.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,
☎ 022 546 50 26.*

Aide financière au Teatro Malandro

Le Conseil d'Etat a approuvé l'octroi pour l'année 2015 d'une aide financière de 125'000 francs à l'association à but non lucratif [Teatro Malandro](#).

Cette aide doit permettre au Teatro Malandro de mener à terme l'ensemble de ses activités, tant sur le plan artistique qu'administratif, du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

L'aide octroyée à l'association Teatro Malandro s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle du canton, qui encourage la diversité de l'offre culturelle genevoise conformément à la mission que lui assigne la [loi cantonale sur la culture du 16 mai 2013](#).



*Pour tout complément d'information : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP,
☎ 022 546 66 70.*

Soutien à l'association Camarada dans ses projets d'intégration

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière de 80 000 francs à l'association Camarada, afin de financer un projet mené sur deux ans (2014 et 2015), intitulé « Intégration et autonomie par la connaissance et l'interaction avec l'environnement ». Les fonds alloués proviennent des financements fédéraux alloués dans le cadre du [programme d'intégration cantonal genevois](#).



Chaque année, l'association Camarada accueille et forme environ 900 femmes provenant de pays en conflit cumulant les pertes tant sur le plan physique que psychique, culturel, social et économique.

Dans le cadre du projet financé, Camarada offre aux personnes migrantes trois types d'ateliers d'intégration à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de l'association. Ces ateliers ont pour but d'aider les personnes participantes à améliorer leur pratique de la langue, leur connaissance et leur interaction avec leur environnement, afin de favoriser une meilleure intégration et une autonomie personnelle, voire professionnelle, plus importante.

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Roguet, délégué à l'intégration, bureau de l'intégration des étrangers, office cantonal de la population et des migrations, DSE, ☎ 022 546 74 84.

Participation des jeunes aux votations et élections : « easyvote » sera partenaire de l'édition 2015 de CinéCivic

Le Conseil d'Etat a adopté son rapport au Grand Conseil relatif à une motion l'invitant à examiner avec la Fédération suisse des parlements des jeunes la diffusion de la brochure « easyvote » et lui demandant de citer l'existence du site Internet www.easyvote.ch dans la brochure officielle cantonale. « Easyvote » est une brochure réalisée par la Fédération suisse des parlements des jeunes, destinée à informer les jeunes électeurs de manière simple, accessible et sans aucune connotation politique sur les objets en votations.

Dressant un panorama de toutes les actions entreprises au sein du canton en matière de sensibilisation des jeunes, le Conseil d'Etat relève qu'il ne lui est pas possible de mentionner la brochure ou le site Internet « [easyvote](#) » dans la brochure officielle cantonale. Toutefois, relevant la grande qualité du travail réalisé par « easyvote », le gouvernement propose – tout comme la Confédération ou le canton de Vaud – de permettre à « easyvote » de reprendre ses explications et commentaires, dès que ceux-ci sont disponibles.

Pour finir, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil des actions mises en place par la chancellerie d'Etat et le département de l'instruction publique de la culture et du sport pour sensibiliser les jeunes aux votations et élections, tels le concours CinéCivic et le projet Institutions 3D. Le [site Internet « easyvote »](#) est ainsi mentionné sur www.cinecivic.ch, le site officiel du canton de Genève à destination des jeunes électeurs. En outre, « easyvote » sera l'un des partenaires de l'édition 2015 de CinéCivic.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Nomination

Nouveau directeur de l'exploitation des Transports publics genevois

Le Conseil d'Etat a approuvé la nomination de M. **Marc Châtelain** en qualité de directeur de l'exploitation des Transports publics genevois (TPG), sur proposition de leur conseil d'administration. M. Châtelain prendra ses fonctions le 19 janvier 2015, en remplacement de M. Pierre-Yves Gruaz, qui a été nommé directeur général de la mobilité et des routes du canton de Vaud.

Agé de 41 ans, M. Châtelain est de nationalité suisse et domicilié dans le canton de Vaud. Il est détenteur d'un master en sciences économiques HEC délivré par l'Université de Lausanne et ingénieur HES en électronique (Yverdon). Depuis le 1^{er} mai 2008, il occupait la fonction de directeur des opérations dans une entreprise pétrolière à Genève et présidait également deux conseils d'administration des filiales de ladite entreprise.



M. Châtelain a auparavant travaillé en tant que gestionnaire de portefeuille clients entreprises dans le milieu bancaire, après avoir été pilote de ligne pour Swissair/Swiss pendant neuf ans et officier pilote militaire de l'armée de l'air suisse.

Son expérience à la fois technique et économique, particulièrement en termes de direction des opérations, de management, de gestion de projets et de sécurité, lui permettra de répondre aux défis auxquels l'établissement public est actuellement confronté.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69, ou Mme Anita Frei, présidente du conseil d'administration des TPG, ☎ 079 405 00 68.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 19.12.2014 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2015 (D 3 70) (L11536)	Conseil d'Etat	1 ^{er} janvier 2015
Loi du 14.11.2014, de bouclage de la loi 9729 ouvrant un crédit d'investissement de 2'795'000F pour la réalisation de l'assainissement du site contaminé comprenant la parcelle N° 359 (entreprise Tettamanti) sise rue de la Tannerie 3 à Carouge (L11233)	Conseil d'Etat	Samedi 17 janvier 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 14.11.2014, visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture (M 5 30) (L11497)	Conseil d'Etat	1 ^{er} janvier 2015
Loi du 14.11.2014, modifiant la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50) et la loi sur les routes (L 1 10) (L10797)	Grand Conseil	Samedi 17 janvier 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 14.11.2014, sur la création de 2 fonds propres affectés pour chaque centre de formation professionnelle (C 1 11) (L11413)	Conseil d'Etat	Samedi 17 janvier 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 14.11.2014, modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bellevue pour la construction et la gestion de logements (PA 564.00) (L11500)	Conseil d'Etat	Samedi 17 janvier 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 14.11.2014, modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation immobilière de la Ville d'Onex (PA 453.00) (L11494)	Conseil d'Etat	Samedi 17 janvier 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 14.11.2014, modifiant la loi sur l'administration des communes (B 6 05) (L11499)	Conseil d'Etat	Samedi 17 janvier 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
---	----------------	---

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
19 janvier 13h00	Vernissage de l'exposition des concours d'architecture autour de la future halte CEVA de Chêne-Bourg	Point Favre 6, Chemin F.-A. Grison 1225 Chêne-Bourg	DALE CFF Chêne-Bourg	Nicole Bovard Briki (DALE) ☎ 022 327 94 25 ou 076 435 35 70
2 février 10h30	Visite guidée et vernissage de l'exposition des projets d'urbanisme du secteur de l'Etoile (PAV)	Pavillon Sicli 45, route des Acacias	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25